

VILLE de SERAING



SERVICE DE L'URBANISME

N° dossier commune : PUn/2022/20

Référence SPW : 10008744

DECISION SUR LE RECOURS DE CRÉATION ET MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES

Conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial, en son article D.IV.41, de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 septembre 2019, en son article 3, de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 février 2016, du livre 1er du Code de l'environnement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la procédure, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'un recours a été introduit auprès du Gouvernement wallon, contre la décision du Conseil Communal du 24 avril 2023, autorisant la création et la modification de voirie introduite par l'Opérateur de Transport de Wallonie SA_DPU, avenue Gouverneur Bovesse 96, 5100 JAMBE (NAMUR), en vue d'étendre la ligne de tram entre SCLESSIN et JEMEPPE avec création de 4 stations, (ré)aménagements des espaces traversés, carrefours, zones d'intermodalité bus-tram, construction d'un parking P+R, installation et exploitation d'ouvrages de prises d'eau souterraine et de surface et autres installations techniques, démolition et modification de voirie, hangars industriels et habitations, modification sensible du relief du sol et déboisement ; la modification de voiries communales concerne l'Esplanade du pont, les rues du Gosson et Sous les Vignes ; les parcelles concernées sont cadastrées à 4101 SERAING (JEMEPPE), neuvième division, section B, n°s 362 V, 362/2, 363 D, 361 D, 358 L, 352 G, 336 Y 2 et 370 M,

Aussi, je vous informe que la création et modification de voiries a été octroyée par la Direction Juridique des Recours et Contentieux en date du **26 juillet 2023** à défaut de notification de l'Arrêté Ministériel dans le délai imparti cité par l'article 19 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Dans les limites prévues par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : « *le public est informé de la décision explicite ou implicite suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains.* »

SERAING, le 31 juillet 2023

Pour le collègue,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

(délégation du 28 octobre 2022 -
CDLD art. L1132-5)

M^{me} Myriem NOURI
Agente technique

Pr LA BOURGMESTRE,

(délégation du 24/03/2023)

(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} Julie GELDOLF
CINQUIÈME ÉCHEVINE